

AMD MEDICAL
Assistance Médicale à Domicile
Société à responsabilité limitée au capital de 16 769,39 euros
Siège social : 1070 avenue de Verdun – RN7 Sud – 84100 ORANGE
411 796 352 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le premier avril à dix huit heures, les associés de la société AMD MEDICAL, Assistance Médicale à Domicile, société à responsabilité limitée au capital de 16 769,39 euros, divisé en 1 100 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane MOLINA, propriétaire de

Cinq cent cinquante parts, ci

550 P

Madame Nicole MOLINA, propriétaire de

Cinq cent cinquante parts, ci

550 P

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MOLINA, gérant associé.

Monsieur Régis MOLINA assiste également à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant, fixation de la durée de ses fonctions et de ses pouvoirs,
- Suppression dans les statuts du nom de l'ancien gérant, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par le nom du nouveau gérant,
- Constatation de la conversion du capital social en euros par le Tribunal de Grande Instance de

Carpentras, par application du décret n°2001 – 474 du 30 mai 2001,

- Ajustement du capital social à l'euro inférieur et réduction du capital par affectation à un compte de réserves indisponibles,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Stéphane MOLINA de ses fonctions de gérant avec effet à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, Monsieur Régis MOLINA demeurant : 15 bis boulevard François Rey – 84350 COURTHEZON.

Monsieur Régis MOLINA exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée générale des associés décide de supprimer des statuts le nom de Monsieur Stéphane MOLINA, ancien gérant, sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Enfin, l'Assemblée Générale décide que Monsieur Régis MOLINA ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de

représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Régis MOLINA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

Prenant acte de la mention portée par le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, en application du décret n°2001-474 du 30 mai 2001, du capital social de la société en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, et constatant que le montant ainsi porté s'élève à 16 769,39 euros.

L'Assemblée Générale décide que le capital social s'élève à 16 769,39 euros divisé en 1 100 parts de 15,24 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'arrondir la valeur nominale de chaque part à l'euro inférieur.

Elle constate :

- Que la valeur nominale des 1 100 parts, arrondie à l'euro inférieur ressort à 15 euros, correspondant à un capital total de 16 500 euros,
- Que le capital social actuel est de 16 769,39 euros,
- Que l'écart entre ces deux montants s'élève à 269,39 euros.

En conséquence, l'assemblée générale décide de réduire le capital social d'une somme de 269,39 euros pour le ramener à 16 500 euros, par affectation du montant de cette réduction à un compte de réserves indisponibles, conformément à l'article 17-II de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 ; cette réduction de capital étant effectuée par diminution du nominal de chaque part de 0,24 euros.

Le capital social s'élève donc à 16 500 euros divisé en 1 100 parts de 15 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS

Les apports suivants ont été faits à la société :

I – Lors de sa constitution

En numéraire : la somme de soixante et un mille francs, soit une contre valeur actuelle de neuf mille deux cent quatre vingt dix neuf euros trente neuf centimes, ci

9 299,39 euros

En nature, divers matériels évalués à la somme de quarante neuf mille francs, soit une contre valeur actuelle de sept mille quatre cent soixante dix euros, ci

7 470,00 euros

II – Le 1^{er} janvier 2002, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, par application du décret n°2001-474 du 30 mai 2001 a converti le capital social en euros qui ressort ainsi à 16 769,39 euros

III – Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2010

La valeur nominale des parts a été réduite de 0,24 euros pour être ramenée de 15,24 euros à 15 euros. Le capital a été réduit d'une somme de 269,39 euros, ci

- 269,39 euros

Total des apports faits à la société :

Seize mille cinq cents euros, ci

16 500,00 euros

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 16 500 euros divisé en 1 100 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

Madame Nicole MOLINA, à concurrence de

Cinq cent cinquante parts, numérotées de 1 à 550, ci

550 parts

Monsieur Stéphane MOLINA, à concurrence de

Cinq cent cinquante parts, numérotées de 551 à 1 100, ci

550 parts

Total des parts :

Mille cent parts, ci

1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents

Monsieur Stéphane MOLINA



Madame Nicole MOLINA



Monsieur Régis MOLINA

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Enregistré a : **SIE DE CARPENTRAS**

Le 13/09/2010 Bordereau n°2010/1 122 Case n°4

Ext 3372

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

DUPLICATA

